

Communications—entre les deux chambres. Voir Messages.

Comptes et dépenses—du Sénat, soumis par le greffier lorsqu'il requiert une avance, 2.

Conférence—Les Membres seuls du comité ont droit d'y parler. Ils se lèvent lors de la présentation du rapport, 99.

Conseils ou Avocats—entendus à la barre sur les bills de divorce, 80.

Consentement—des parties intéressées à des bills privés, 62.

Contents et non-contents—donnent leurs voix, 26. Leurs noms sont inscrits à la demande de deux Sénateurs, 27.

Corporations—requisies d'apposer leurs sceaux à leurs pétitions, 36.

D

Débats :

Règles y relatives, de 14 à 27.

Les Sénateurs s'adressent à la Chambre sans nommer personne, 14. Tous discours blessants ou injurieux sont interdits, et les Sénateurs blessés en appellent au Sénat, 15. Ceux qui refusent de rétracter des paroles offensantes sont censurés, 16.

Le Sénat prévient les querelles, 17.

Un Sénateur ne peut parler que sur la question en délibération, sur un amendement ou sur un point d'ordre, 18. Il ne peut parler qu'une fois, excepté pour s'expliquer ou pour répliquer, ou en comité général, 19; et non après que la question a été posée, 25. Il peut demander que la motion en discussion soit lue, 24.